



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes**

Valence, le 19 mars 2026

**Unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine de la Drôme**

Affaire suivie par : Nelly JANNODET

Tél. 04 26 60 82 43

[nelly.jannodet@culture.gouv.fr](mailto:nelly.jannodet@culture.gouv.fr)

Réf.bureautique/commune/Arthémonay/installations  
classées/poulaillers

**L'Architecte des Bâtiments de France**

à

**DDPP 26 – SPAE 26 - SPAE**

**Objet : dossier de demande d'autorisation – installations classées – installation d'élevage de  
volailles à Arthémonay (26)**

La société SAS Deroux Frères souhaite étendre son exploitation située au 965 route du Chalon à Arthémonay. L'exploitation comprend aujourd'hui trois bâtiments pour l'élevage de 121 800 volailles. Le projet consiste en la création de deux bâtiments supplémentaires pour développer l'élevage à 206 168 emplacements.

Le site est actuellement soumis au régime de l'autorisation au titre des installations classées au titre du livre V du code de l'environnement. Ce projet est situé en dehors du périmètre protégé (périmètre de 500 mètres autour de l'église d'Arthémonay).

Les nouveaux, positionnés le long de la route départementale 155, seront très visibles. Afin d'en limiter l'impact, il est conseillé de végétaliser les limites de parcelles avec des haies composées de plusieurs essences locales.

Par conséquent, après analyse de ce dossier, l'UDAP émet un avis favorable avec une recommandation à ce projet.

L'Architecte des Bâtiments de France,  
Chef de service de l'UDAP de la Drôme,

Philippe ARAMEL